



NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE ET SES CONSÉQUENCES SUR LES COMPÉTITIONS DE L'AWBB

1. INTRODUCTION

L'ordonnance de la Région bruxelloise a été publiée au Moniteur belge le 14 octobre et est entrée en vigueur le 15 octobre 2021.

Compte tenu de l'imprécision des textes et afin d'éviter des problèmes d'interprétation de ces importantes dispositions, il a été décidé de se baser sur la dernière communication de la commission communautaire française.

2. L'UTILISATION DU COVID SAFE TICKET (CST)

2.1. Pour recevoir un CST valide, 4 hypothèses sont possibles, il faut :

- soit un certificat attestant d'une **vaccination complète** depuis au moins **quatorze jours (*)** ;
- soit un test **PCR** négatif effectué dans les **48 heures (**)** ;
- soit un **test antigénique** réalisé dans les **24 heures** par une personne légalement habilitée, par exemple un(e) pharmacien(ne) (***) ;
- soit un certificat de rétablissement datant de maximum 180 jours.

(*) Un certificat de vaccination est valable pendant un an, à compter du jour de la vaccination. Un certificat qui est disponible le lendemain de la vaccination est donc encore valable pendant 364 jours.

(**) Un certificat de test est valable pendant 72 heures à partir du moment où le test a été effectué. Les laboratoires ayant besoin de temps pour traiter les tests et enregistrer les résultats, vous recevrez généralement un certificat valable pendant 24 à 48 heures.

(***) il est loisible de proposer, mais ce n'est pas obligatoire ces tests à l'entrée ;

2.2. Pour les matches qui se déroulent sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale

2.2.1. Principes

La présentation du CST est **obligatoire** pour toute personne **de plus de 16 ans** qui souhaite accéder aux installations sportives d'un club.

Cette disposition s'applique donc aux

- joueurs,

- spectateurs.
- les membres du coaching staff (coach, assistant-coach, scouter.....)
- délégué aux arbitres
- Les officiels de table (marqueur, chronométreur, 24 secondes)
- Les arbitres ;

Compte tenu du fait que les Bourgmestres des 19 communes peuvent prendre des mesures encore plus restrictives (par exemple exiger le CST pour tout le monde), l'AWBB a rédigé un tableau dans lequel la situation de chaque commune sera décrite et qui a été publié sur le site.

Tout aussi performant, que les secrétaires clubs visités contactent leurs adversaires pour les informer des mesures qui seront d'application dès ce vendredi 15 octobre.

A ce sujet, le département championnat a envoyé un mail aux secrétaires de tous les clubs qui évoluent en régionale.

2.2.2. Modalités de contrôle

- Soit le **contrôle** du CST (et de la carte d'identité) de toutes les personnes qui doivent le présenter est **organisé** par le gestionnaire de la salle (administration communale, centre sportif local, propriétaire....).

Dans ce cas, il est habilité à contrôler l'accès de toutes les personnes souhaitant accéder aux installations sportives : les joueurs/joueuses de l'équipe visitée et de l'équipe visiteuse.

- Soit il n'y a **pas de contrôle organisé** et dans ce cas pour toutes les rencontres officielles, l'équipe visitée désigne un membre du club pour contrôler le CST (et la carte d'identité) de toutes les personnes qui souhaitent accéder aux installations sportives.

Le contrôle a lieu à l'entrée de la salle. La lecture du CST, version papier ou version numérique avec un smartphone sur lequel sera téléchargée l'application CovidScanBE.

La personne chargée du contrôle sera autorisée à croiser le QR code et les données d'identité des personnes qui souhaitent accéder aux installations sportives.

2.2.3. Sanctions en cas d'absence de CST ou de présentation de CST non valide

Toute personne qui ne présente pas de CST valide ne peut accéder aux installations sportives et par voie de conséquence ne peut participer ou assister à la rencontre. Le cas échéant, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

2.2.4. Recommandations

Le conseil d'administration de l'AWBB recommande aux équipes visitées de renseigner les équipes visiteuses sur les modalités de contrôle qui seront appliquées.

2.3. Pour les rencontres qui se déroulent en Région Wallonne

A la date du 15 octobre 2021, pas d'obligation de présenter un CST.

2.4. Pour les rencontres qui se déroulent en Communauté Germanophone

Le Covid Safe Ticket est obligatoire pour les événements publics (matches de basket) qui rassemblent plus de 50 personnes en intérieur pour les plus de de 16 ans,

3. LE PORT DU MASQUE

Toutes les Provinces wallonnes (Liège, Namur, Luxembourg, Brabant Wallon, Hainaut) ont dernièrement adopté un Arrêté de police obligeant le maintien de la règle du port masque, notamment dans les locaux accessibles au public des établissements du secteur sportif (y compris vestiaires et lieux de passage). Le port du masque reste donc bien obligatoire en dehors de l'activité physique et sportive dans l'ensemble des infrastructures indoor de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

Dans les buvettes et cafétérias de nos installations sportives, le port du masque reste aussi obligatoire, sauf bien sûr pour consommer nourriture et boissons.

4. FAQ

1. Mon équipe U14 se déplace dans un club de la Région bruxelloise,

Les joueurs ne doivent pas être porteurs du CST **MAIS** bien toutes les autres personnes de plus de 16 ans devront présenter un CST valide.

2. Je n'ai pas 5 joueurs dans mon équipe qui sont en possession du CST et elle va jouer dans un club de la région bruxelloise,

J'avertis l'adversaire, le département championnat, coupe ou le comité provincial Dans ce cas, **le match, programmé le week-end des 15, 16 et 17 octobre 2021** sera remis pour cause de force majeure.

3. En déplacement, mon équipe va jouer dans un club de la région bruxelloise. A l'entrée de la salle, 1 de mes joueurs présente un CST non valide

Ledit joueur ne peut ni entrer dans la salle ni participer à la rencontre.

Le match doit se jouer.

4. Mon club situé en Région wallonne reçoit une équipe d'un club de la Région bruxelloise,

Pas de contrôle du CST pour aucune des 2 équipes.

5. Pour rentrer dans la salle d'un club de la Région bruxelloise, je dois passer par la buvette.

Je dois respecter les règles de l'HORECA. AVANT de rentrer dans la salle, je présente mon CST et ma carte d'identité.

6. Pour les matches qui se déroulent sur le territoire de la Région Wallonne, le port du masque est obligatoire.

ENCORE DES QUESTIONS ?

- www.coronavirus.brussels,
- <https://1819.brussels/blog/faq-sectoriel-CST-Bruxelles>